



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 25 AVRIL 2014

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 25 AVRIL 2014 à 17h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

Mme Khéra BADAoui à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Françoise THOMEL,  
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI,  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Serge AMAR,  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

*Présents : 43 / procurations : 6 / absent : 0*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** le scrutin public à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation ;
- **APPROUVÉ** la désignation de Madame Cécile DUMAS, conseillère municipale de la liste « La gauche et l'écologie pour Antibes Juan-les-Pins », en lieu et place de Monsieur Gérard PIEL, conseiller municipal démissionnaire à la date du 15 avril 2014, au sein des entités suivantes, dans la mesure où l'ensemble des tendances de l'Assemblée y sont représentées et que la liste dont faisait partie Monsieur PIEL est composée d'un élu :

- COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
- COMMISSION SPORT – JEUNESSE – EDUCATION – PETITE ENFANCE
- COMMISSION CULTURE TOURISME
- COMMISSION FINANCES – RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
- COMMISSION ECONOMIE LOCALE – COMMERCE – DOMAINE PUBLIC
- COMMISSION POPULATION – VIE SOCIALE – SOLIDARITE - HANDICAPS
- COMMISSION DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES
- COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION
- FISAC - ANTIBES CENTRE ANCIEN - COMITE DE PILOTAGE
- FISAC - JUAN-LES-PINS - COMITE DE PILOTAGE

### **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 MARS 2014 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014.

### **00-3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier avait donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Il s'agit en l'espèce de prendre acte des dernières décisions prises sous l'empire de l'ancienne organisation institutionnelle, signées avant l'installation du nouveau conseil municipal, et rendues exécutoires dans les jours qui ont suivi.

01- de la décision du 20/03/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE « LE SYLVANA » 72 BOULEVARD WILSON - ANTIBES (06600) - SYNDICAT PROFESSIONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AFFILIÉ CFTC.**

Par convention du 28 février 2001, la Commune a mis à la disposition du Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et de ses Etablissements Publics, affilié CFTC, des locaux situés au 1er étage de l'immeuble « SYLVANA », 72 boulevard Wilson à Antibes (06600). La convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à expiration le 31 janvier 2014. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 1er février 2014 au 31 mars 2016 - Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 21/03/14, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT sis 29 AVENUE DE NICE - ANTIBES (06600) AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MEDINA**

La Commune est propriétaire d'une maison sise 29 avenue de Nice, à ANTIBES (06600) comprenant un appartement de type 4 pièces d'une surface d'environ 105 m<sup>2</sup>, mis à disposition de Monsieur et Madame MEDINA par une convention d'occupation précaire en date du 1er avril 2002 pour une durée de trois ans. Renouvelée à trois reprises et arrivée à échéance le 31 mars 2014, la Commune accepte de renouveler l'attribution de ce logement, pour une durée de trois ans. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017 - Montant de la redevance annuelle : 9.224.68 Euros payable par fractions mensuelles de 768,72 Euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 26/03/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE DU 01 MARS AU 01 AVRIL 2014 - WENDY MOTTARD RIBA**

Madame Wendy MOTTARD RIBA, photographe plasticienne, a occupé la Villa Fontaine du 1er mars au 1er avril 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste a fait don à la Commune d'une de ses œuvres. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2014 - Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 26/03/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MONSIEUR STEPHANE RULLIERE DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2014.**

Monsieur Stéphane RULLIERE, artiste peintre, occupe la Villa Fontaine du 1er avril au 30 avril 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à faire don à la Commune d'une ou plusieurs de ses œuvres. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 avril 2014 - Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 26/03/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - TA1303046-2 M. BROWNE ANDREW C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PC 12A0096 DELIVRE LE 10 JANVIER 2013 A M. HAGLUND - 29 AV PASTEUR.**

M. BROWNE a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin de voir prononcer l'annulation du permis de construire accordé le 10 janvier 2013 à son voisin M. HAGLUND, pour surélévation et l'extension d'une maison, au 29 avenue Pasteur. Il demande la condamnation solidaire de la Commune et de M. HAGLUND à lui verser 2 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

06- de la décision du 16/01/14, ayant pour objet :

**LOCATION CHORUS SISE 2203 CHEMIN DE SAINT-CLAUDE À ANTIBES - AVENANT N°1 AU BAIL DU 20 MAI 2003 (REMPLACEMENT PLACES DE PARKING) - PROPRIÉTAIRE : PANTEN - AFFECTATION : CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL**

Par bail en date du 20 mai 2003, la Société PANTEN, représentée par M. Philippe ALEXIS en vertu d'un pouvoir reçu de M. Bernd AKANDER en sa qualité de gérant de la société, dont le siège social se situe chez Citadel, 186 Avenue Thiers à Lyon (69465) Cedex 06, a consenti à la Ville d'Antibes la location de locaux d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> et de deux parkings numérotés 138 et 139 situés à Antibes (06600) 2203 Chemin de Saint-Claude, immeuble « Le Chorus » pour une durée de trois, six ou neuf ans à compter du 1er Juin 2003 pour se terminer le 31 Mai 2012. Le bail a été renouvelé en date du 05 Juin 2012. Par le présent avenant, ce sont deux places de stationnement dans le parking de l'immeuble qui se substituent aux deux places précédemment attribuées, la Cellule Accompagnement Professionnel rencontrant des problèmes de stationnement aux places initialement attribuées. Cet avenant est dénué d'incidence financière.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 2 concessions funéraires et renouvellement de 3 ;

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **130** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **120**, pour un montant total de **211 523,23 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **2 089,75 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **29 000,00 € H.T** pour les minimums et de **90 000,00 € H.T** pour les maximums.

**6** marchés formalisés à bons de commande ont été passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, pour un montant total de **102 000,00 € H.T** pour les minimums et de **490 000,00 € HT** pour les maximums.

**5** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

**00-4 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVÉ** le règlement intérieur du Conseil municipal pris en vertu de l'article L. 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales.

**00-5 - ACTES - CARACTERE EXECUTOIRE - TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la Commune d'Antibes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **00-6 - DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ - CONSEILS DE QUARTIER - RENOUELEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** la reconduction des conseils de quartiers avec des modifications mentionnés quant à leur périmètre et à leur dénomination qui ont été approuvés à l'unanimité par le Groupement d'Associations Elan lors du Bureau de son Conseil d'Administration du 16 avril 2014 ;
- **APPROUVÉ** la composition et les modalités de fonctionnement de ces cinq conseils de quartier pour la nouvelle mandature ("Antibes Cœurs de Ville et Le Cap" ; "Antibes Grand Est" ; "Antibes Ouest Résidentiel" ; "Antibes Activités" ; "Antibes Centre")

## **00-7 - DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (C2D) - RENOUELEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** le renouvellement du Conseil de Développement, nommé C2D, pour la durée de la mandature ;
- **APPROUVÉ** les modalités d'organisation et de fonctionnement du C2D.

## **00-8 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - GROUPES D'ELUS - REMUNERATION DE COLLABORATEURS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **FIXÉ** l'enveloppe budgétaire afférente à la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus susceptibles d'être recrutés durant la présente mandature à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants :
  - Montant total des indemnités figurant au compte administratif 2012 (article 6531) : **540 000 €**
  - Montant de l'enveloppe (article L2121-28 du CGCT) : **162 000 euros.**

## **00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT - ANNEE 2014 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2014.

## **00-10 - PERSONNEL MUNICIPAL- PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL DE M. JOHAN BENISVY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la demande de protection statutaire présentée par Monsieur Johan BENISVY ;

- **AUTORISÉ** la prise en charge des frais de réparations à hauteur de 9 000.00 euros (neuf mille euros) ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget.

#### **00-11 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL DE M. KAMEL MERZOUG**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la demande de protection statutaire présentée par Monsieur Kamel MERZOUG ;
- **AUTORISÉ** la prise en charge de la dernière échéance de son contrat location-vente du véhicule à hauteur de 6 237,50 euros ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget.

*Arrivée de M. DELIQUAIRE – la procuration à M. AMAR s'annule  
Présents : 44 / Procurations : 5 / Absent : 0*

#### **00-12 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la demande d'attribution de la concession de la plage artificielle de Juan-les-Pins ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette opération, à négocier les clauses de la convention, étant entendu que le contrat définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **00-13 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - CHOIX DU MODE DE GESTION DES FUTURS LOTS COMMERCIALEMENT EXPLOITABLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **DECIDÉ**, à l'issue d'un débat, dans les conditions de l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales, du principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Service Public Balnéaire, laquelle portera sur les différents lots constitutifs de la future concession des plages artificielles ;
- **AUTORISÉ**, pour ce faire, la mise en œuvre, pour chacun des lots décrits, de la procédure définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct, et donc d'une procédure distincte.

**00-14 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N° 36 « BIJOU PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « SERA » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°36 du Domaine Public Maritime, intitulé « BIJOU PLAGE », signé le 20 mai 2011, actant la modification intervenue dans le capital social de la S.A.R.L « SERA », représentée par son gérant, Monsieur Stéphane ARIZA-BADIOU.

**00-15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N°53 «OASIS» - RESILIATION FAUTIVE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°36 - NON REATTRIBUTION DU LOT SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MAINTIEN DU LOT EN PLAGE PUBLIQUE NON CONCEDEE - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la résiliation fautive du contrat de Délégation de Service Public n°36, correspondant au lot n°53 du Domaine Public Maritime, intitulé « OASIS », attribué à l'E.U.R.L. « OASIS PLAGE », représentée par son gérant, Monsieur Bruno CHARLES ;

- **APPROUVÉ** la non-réattribution du lot n°53 du Domaine Public Maritime, intitulé « OASIS », sous forme d'une Délégation de Service Public et son maintien en lot de plage libre non concédé ;

- **APPROUVÉ** la démolition des aménagements balnéaires par la Commune ;

- **AUTORISÉ** cette dernière à se retourner contre l'ancien exploitant pour recouvrer les sommes liées à cette démolition ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - MUSEE PICASSO : EXPOSITION « STAËL, LA FIGURE A NU, 1951-1955 » ACHAT ET MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES ET DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE. FIXATION DES MODALITES.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition, de cession et de revente en régie des articles suivants :

Intitulés	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût total TTC	Quantité hors commerce	Quantité à la vente	Quantité à la vente	Recettes globales
<b>Catalogue de l'exposition Staël, la figure à nu, 1951-1955</b>	1 000	8,99 €	8 990,00 €	175	825	24,00 €	19 800,00 €
<b>8 sujets de cartes postales</b>	4 000	0,244 €	975,32 €	400 (8 x 50)	3 600	1,00 €	3 600,00 €

Coût total TTC : 9 965,32 €

Recettes prévisionnelles : 23.400,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

## 02-2 - CULTURE - ASSOCIATION "LABEL NOTE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** à l'Association Label Note une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 euros afin d'apporter un soutien supplémentaire à la manifestation des « Nuits Carrées » ;

- **PRECISÉ** que les crédits sont inscrits au BP 2014.

### MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

## 08-1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO EDEN BEACH - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION « LES JEUX DE HASARD » - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** le Maire à signer l'avenant n° 4 au traité de concession de délégation de service public du Casino Eden Beach, qui prévoit que « *Pourront être pratiqués sous réserve des autorisations ministérielles nécessaires, tous les jeux autorisés par la réglementation* ».

## 08-2 - CASINO EDEN BEACH - UTILISATION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES (COMPTE 471) POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU CASINO - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme DUMAS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** le délégataire à utiliser la part du compte 471 lui appartenant afin de réaliser la rénovation partielle de son établissement pour un montant estimé à 163.734 € H.T.

## 08-3 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITE DE DIRECTION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ASSOCIATIONS INTERESSEES AU TOURISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** le scrutin public à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation des représentants des professions ou associations intéressées au Tourisme qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

- **DESIGNÉ** les représentants des professions ou associations intéressées au Tourisme qui siégeront au Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à savoir :

GROUPEMENT REPRESENTÉ	RAISON SOCIALE	STATUT JURIDIQUE	QUALITE DU TITULAIRE	QUALITE DU SUPPLEANT
Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie	UMIH 06 Antibes Juan-les-Pins	Syndical patronal	Président	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant



Syndicat des Plagistes d'Antibes-Juan-les-Pins	Syndicat des Plagistes	Association Loi 1901	Président	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air (06)	Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air	Groupement Syndical professionnel régit par la Loi 1884	Président	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Syndicat des Agents de Voyages de la Côte d'Azur	SNAV 06	Groupement Syndical professionnel régit par la Loi 1884	Président	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur	CCI Nice Côte d'Azur	Etablissement Public à caractère Administratif de l'Etat	Président	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Parc ludique MARINELAND	MARINELAND	SAS	Directeur Général	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)	RESIDEAL	Association Loi 1901	Directeur Commercial	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Eden Beach Casino	GROUPE PARTOUCHE	S.A.	Directeur Général	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Casino La Siesta	JOA CASINO	S.A.	Directeur Général	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur	CRT Riviera Côte d'Azur	Association Loi 1901	Directeur Général	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Association Economie Tourisme Commerces (commerces de Juan-les-Pins)	Association ETC	Association Loi 1901	Présidente	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant
Association COEUR d'ANTIBES	Association du centre ancien COEUR d'ANTIBES	Association Loi 1901	Président	A communiquer par les soins du groupement après délibération de son organe délibérant

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

**12-1 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE CONTROLE DES ORGANISMES SUBVENTIONNES - CREATION - DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la création de la Commission de Contrôle des Organismes subventionnés ;
- **DECIDÉ**, pour respecter le principe de la représentation proportionnelle tout en garantissant que l'ensemble des tendances du Conseil soient représentées, que cette commission sera composée de douze membres et comprendra :
  - 8 (huit) membres de la Majorité « Ensemble pour Antibes Juan Les Pins » ;
  - 2 (deux) membres pour la liste « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » ;
  - 1 (un) membre pour la liste « Gauche Unie, Solidaire et Ecologique » ;
  - 1 (un) membre pour la liste « La Gauche et l'Ecologie pour Antibes-Juan-les-Pins » ;
- **DESIGNÉ** les membres de cette commission, au scrutin public à mains levées, à la majorité absolue, à savoir :

Eric PAUGET
Simone TORRES-FORET-DODELIN
Jacques GENTE
Audouin RAMBAUD
André-Luc SEITHER
Marina LONVIS
Gérald LACOSTE
Françoise THOMEL
Lionel TIVOLI
Marc GERIOS
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS

#### MADAME MONIQUE CANOVA

#### **13-1 - ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DE DONNÉES D'ÉTAT CIVIL - ADHÉSION AU DISPOSITIF - SIGNATURES DE CONVENTIONS.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et annexes relatives :
  - aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;
  - à l'adhésion de la Commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature électronique fournies par l'A.N.T.S..

#### MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

#### **16-1 - AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET AVENUE DE LA LIBÉRATION - PASSERELLE PIÉTONNE PUBLIQUE - RÉGULARISATION PARCELLAIRE - ACQUISITION À L'EURO AUPRES DE LA SOCIÉTÉ NEXITY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'un terrain de 130 m<sup>2</sup> à détacher de l'assiette foncière de la parcelle AY 143 pour un euro auprès de la société « NEXITY », en vue de son classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession seront inscrites au BP 2014.

#### **16-2 - RUE DU JARDIN SECRET - PARCELLES CV 605/607/613 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE STATION DE REFOULEMENT - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SCI JUAN FLORE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'un terrain de 582 m<sup>2</sup> à détacher de l'assiette foncière de la propriété SCI JUAN FLORE ou ses ayants droits, cadastrée section CV 605, 607 et 613 pour un montant de 6.000 euros en vue de son classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession seront inscrites au BP 2014.

#### **16-3 - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLES DE 314P - 315P - MODIFICATION ET RÉGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ - ÉCHANGE SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS PETITI**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'échange sans soulte d'une bande de terrain de 86m<sup>2</sup> à détacher de la propriété communale cadastrée section DE 314 d'une valeur de 17.200 euros, contre une bande de terrain de 86 m<sup>2</sup> de même valeur (17.200 euros) à détacher de la propriété de Monsieur PETITI cadastrée section DE 315 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession seront inscrites au BP 2014.

#### **16-4 - AVENUE DU TANAGRA - PARCELLE BK 289 D'UNE SUPERFICIE DE 1.282 M<sup>2</sup> - RÉTROCESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ PARC DE LA BADINE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle BK 289 d'une superficie de 1.282 m<sup>2</sup> au profit du Syndicat des copropriétaires de la « Résidence Parc de la Badine » ;
- **DIT** que les dépenses liées au transfert de propriété sont à la charge de la Commune et inscrites au BP 2014 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

#### **16-5 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DW 535P D'UNE SUPERFICIE DE 2.584 M<sup>2</sup> - CESSION À TITRE ONÉREUX AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE CASTORAMA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS), a :

- **ACCEPTÉ** la vente d'un terrain de 2.584 m<sup>2</sup> à détacher de l'assiette foncière de la propriété communale cadastrée section DW 535 à la Société Immobilière CASTORAMA, pour un montant de 26.000 euros conformément à l'avis des domaines en date du 16 décembre 2013 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que toutes les dépenses afférentes à cette cession seront à la charge de société Immobilière CASTORAMA.

#### **16-6 - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLE DK 22 - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR - AUTORISATION DE DEMOLIR - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ**, conformément aux avis des domaines en date du 29 novembre 2013 complété 26 mars 2014, l'acquisition d'une propriété cadastrée DK 22 appartenant à Monsieur GRIBOS pour un montant de 259.000 € net vendeur dans le cadre de l'emplacement réservé n° CO/185 pour la réalisation d'aménagements publics au 8, chemin des Eucalyptus ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la démolition du bâti ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seront inscrites au BP 2014.

#### **16-7 - CHEMIN DES LISERONS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **EMIS** un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête ;
- **APPROUVÉ** le plan d'alignement dans lequel l'assiette du chemin des Liserons est limité aux emprises livrées à la circulation publique ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement au bureau des hypothèques sont imputées au BP 2014.

#### **16-8 - BOULEVARD BIJOU PLAGES - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRÈS DU PRÉFET SUITE À L'OPPOSITION D'UN RIVERAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADMIS** un avis de principe favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées sur le boulevard Bijou Plage conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête ;
- **APPROUVÉ** le plan d'alignement dans lequel l'assiette du boulevard Bijou Plage est limitée aux emprises livrées à la circulation publique ;
- **SAISIT** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il examine cette demande de transfert et qu'il en décide compte tenu de l'opposition d'un propriétaire ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement au bureau des hypothèques sont imputées au BP 2014.

### **16-9 - 3 RUE AUBERNON - BN N° 215 - VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 48 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **DÉCLARÉ** infructueuse la cession par appel public à la concurrence du 3, rue Auberon, cadastré BN 215, lors de la campagne de vente en 2012 ;
- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée par Monsieur Xavier BILLARD, à hauteur de 215.000 €, lors de la mise en vente par appel public à la concurrence, déroulée entre le 10 décembre 2013 et le 11 mars 2014 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

### MONSIEUR MATTHIEU GILLI

### **39-1 - ANIMATION TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2014 - CORSO FLEURI - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 2 500 euros pour la participation au Corso Fleuri aux associations suivantes :
  - COMMUNE LIBRE DU SAFRANIER
  - L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : la CYRNOS
  - CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE
  - L'AMICALE DES ANTIBOIS
  - ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS
  - ASSOCIATION DES AMIS DE ST ARMENTAIRE
  - ASSOCIATION KURNIS
- **PRÉCISÉ** que les crédits sont inscrits au BP 2014.

**39-2 - ANIMATION - ASSOCIATION FETES ET TRADITIONS DES GENS DE MER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N°1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, avec l'Association Fêtes et Traditions des Gens de Mer d'Antibes Juan-les-Pins.

La séance a été levée à 18 h 46.

Antibes, le 30 avril 2014

Le Directeur Général Adjoint,

Alain JULIENNE